

Unité départementale du Hainaut
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes cedex

PROUVY, le [cf date de signature]

Equipe V1

Référence : 2022-V1-497

Affaire suivie par Virginie MASCARTE
Virginie.mascarte@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES – CANALISATIONS
INSPECTION DE CHANTIER – VISITE INOPINÉE
PRÉVENTION DES ENDOMMAGEMENTS DE RÉSEAUX**

IDENTIFICATION
Date de l'inspection : 18/10/2022
Inspecteurs : virginie MASCARTE
Localisation du chantier : Place Jean Jaurès – SOMAIN (59)
Responsable de projet : ville de Somain Représentant :
Exécutant de travaux : Entreprise Eiffage route – rue du 19 mars 1962 – 59770 MARLY Représentant : Monsieur ANDRIS – chef de chantier
Sous-traitant : Représentant :
Exploitant de réseau : Représentant :
Autres personnes rencontrées : Néant

CARACTÉRISATION DU CHANTIER	
Date début du chantier : avril 2022	Durée du chantier : 1 an
Date interruption (liée aux textes anti-endommagement) : néant	
Description / objet des travaux : enfouissement réseaux électriques – réfection voirie	
Travaux dispensés de déclarations :	non Motif :
Travaux Urgents :	non Motif :
Investigations complémentaires :	non Motif : DT / DICT conjointe
Si oui : par quel prestataire (certifié)	
DT – DICT : DT / DICT conjointe	

CONCERNANT LE MAÎTRE D'OUVRAGE (non-présent sur le chantier)				
Sujet	O/N	Commentaires	Réf. Régl.	Sanctions
DT envoyée aux exploitants de réseaux	/	Cf n°DICT	R. 554-21	R. 554-35 3°
Récépissé de DT transmis à l'exécutant			R. 554-23 I	
Résultats investigation complémentaire transmis à l'exploitant			R. 554-23 II	
Marquage – piquetage réalisé	/	Délégué à l'entreprise de travaux	R. 554-27 I	R. 554-35 8°
Qualité/état du marquage	/	Marquage maintenu en état	R. 554-27 IV	
Conforme au code couleur de la norme	O		NF S70- 003-1 Annexe G2	
Compte-rendu réalisé	/	Non observé	Art. 7 IV Ar 15/02/12	
Certification pour les investigations complémentaires	SO		Art. 10 Ar 15/02/12	
<i>Si pas d'investigations complémentaires : des clauses sont-elles dans le contrat</i>			R. 554-23 II	
Des clauses dans le marché sont-elles prévues pour les arrêts de chantier ?	/	Non observé	R. 554-28 IV	
Récolement cartographique des réseaux, tronçons, ou branchements neufs	/		R. 554-34	R. 554-35 13°

CONCERNANT L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX				
Sujet	O/N	Commentaires	Réf. Régl.	Sanctions
DICT envoyée aux exploitants de réseaux	O	DT-DICT n°2022080801131D (renouvellement de février)	R. 554-25	PV
Si travaux urgents : le personnel dispose de l'autorisation d'intervention pour travaux urgents	SO		R. 554-31 II	
Recommandations de sécurité des exploitants respectées	O			
Emploi de techniques non guidées en zone d'incertitude	/	Non observé	Guide tech. Fiche TST3	R. 554-35 10°
Respect de la procédure de travaux à proximité de branchements non cartographiés pourvus d'affleurant	/	Non concerné – les branchements présents au niveau de la fouille observée étaient cartographiés	Guide tech. §2.7.2	R. 554-35 10°
Les organes de coupure sont-ils bien repérés, connus et accessibles ?	/	Non observé	R. 554-31 II	R. 554-35 11°
Présence des documents suivants sur le chantier				
Récépissé de DT et/ou de DICT	O		R. 554-31 II	
Plans fournis par l'exploitant	O		R. 554-26 I	
Plans fournis par le responsable de projet	N		R. 554-23 I	
Plan de localisation des organes de coupure	O		R. 554-30	
Pour les travaux à proximité d'ouvrages				
L'entreprise évite de travailler avec un engin lourd à l'aplomb du réseau	O		Guide tech. §7.3.1	
A proximité, l'engin est-il toujours guidé visuellement par une personne compétente	/	Non observé	Guide tech. §7.3.1	
Les canalisations de transport sont-elles laissées apparentes sans surveillance	SO	Absence de canalisation de transport à proximité		
Les dispositifs avertisseurs (grillages) des réseaux sont-ils en place	O	Vu pour Enedis		
Présence d'objets lourds en bordure de fouille	N			
Arrêts de chantier				

Des arrêts de chantier ont-ils eu lieu ?	N		R. 554-28 I	
<i>Pour quels motifs ?</i>	/		R. 554-28 II	
Reprise du chantier sur ordre du MOA	/		R. 554-28 I	
Constat contradictoire établi	/		Art. 16 Ar 15/02/12	

CONCERNANT L'EXPLOITANT DE RÉSEAUX (non-présent sur le chantier)				
<i>Sujet</i>	<i>O/N</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Réf. Régl.</i>	<i>Sanctions</i>
Réponse à DT envoyée au dans les délais responsables de projet	/		R. 554-22 I	R. 554-35 5°
Classe de précision indiquée	/		Art. 5 Ar 15/02/12	
Fourniture d'un plan ou RDV sur site	/		R. 554-22 II	
Recommandations spécifiques	/		R. 554-22 I	
Qualité des infos fournies	/		R. 554-22 I	R. 554-35 6°
Réponse à DICT envoyée dans les délais à l'exécutant ?	<input type="radio"/>	Vu pour Grdf, Enedis, Noréade.	R. 554-26 I	R. 554-35 5°
Classe de précision indiquée	<input type="radio"/>	Classe A pour grdf et B pour certains réseaux	Art. 5 Ar 15/02/12	
Fourniture d'un plan ou RDV sur site	<input type="radio"/>	Plans	R. 554-26	
Plans indiquent la position exacte des réseaux	<input type="radio"/>		Art. 7 Ar 15/02/12	
Recommandations spécifiques	<input type="radio"/>		R. 554-26 I	
Qualité des infos fournies	<input type="radio"/>		R. 554-26	R. 554-35 6°
Découverte d'un réseau non ou mal signalé	N		R. 554-28	
Conformité de la position réelle des réseaux	<input type="radio"/>		R. 554-28	
Marquage – piquetage réalisé	<input type="radio"/>	Par l'entreprise de travaux	R. 554-27 III	R. 554-35 8°
Conforme au code couleur de la norme	<input type="radio"/>		NF S70-003-1 Annexe G2	
Compte-rendu réalisé	/	Non observé	Art. 7 IV Ar 15/02/12	
Accessibilités aux organes de coupure mentionnés dans le récépissé de DT	/	Non observé	R. 554-30	
Les organes de coupure sont-ils en état de fonctionner ?	/	Non vérifié	R. 554-31 II	

AUTRES SUJETS				
<i>Sujet</i>	<i>O/N</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Réf. Régl.</i>	<i>Sanctions</i>

DOCUMENTS SUR LE CHANTIER				
DT		Plans fournis par l'exploitant		X
DICT		Plans fournis par le responsable de projet		
Récépissé de DT/DICT	X	Autre plan		
CR de marquage – piquetage		AIPR		X
AUTRE				

BILAN DE L'INSPECTION ET OBSERVATIONS

Les documents nécessaires à la bonne tenue du chantier étaient sur place, (à savoir les récépissés de DICT ainsi que les plans et recommandations transmis par les exploitants), le marquage était réalisé de manière correcte avec les incertitudes correspondantes et maintenu en état.

J'ai rencontré Monsieur ANDRIS, chef de chantier qui s'est montré disponible et a présenté l'ensemble des documents demandés.

Monsieur ANDRIS possède l'AIPR.

Un rappel est fait à la société concernant l'obligation de réaliser un compte-rendu de marquage piquetage dans le cas où celui-ci lui aurait été délégué par le maître d'ouvrage.

Document demandé		Remarque formulée	X	Non-conformité constatée	
------------------	--	-------------------	---	--------------------------	--

Conclusion – Résultats de la visite d'inspection

L'ensemble des prescriptions techniques examinées, ainsi que les résultats de la vérification figurent dans le tableau de visite d'inspection ci-dessus.

L'inspection n'a pas révélé de non-conformités.

Un courrier est adressé à l'entreprise de travaux Eiffage route.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement



Signature numérique
de Virginie MASCARTE
virginie.mascarte
Date : 2023.02.07
14:20:23 +01'00'

Valideur



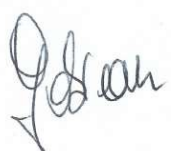
Signature numérique
de Quentin LARUE
quentin.larue
Date : 2023.02.13
16:26:21 +01'00'

Approbateur

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet du Nord

P/Le directeur et par délégation

Le chef du pôle risque accidentel et technologiques,



Signature numérique
de Mathilde GABREAU
mathilde.gabreau
Date : 2023.02.13
17:55:22 +01'00'